

*Objectif professionnel : cette formation développe l'aptitude des participants à sécuriser l'application aux salariés intérimaires du système de forfait en jours.
Elle replace le forfait-jours dans le contexte du droit social français et européen, insiste sur les conditions de validité et rappelle les risques pour l'agence d'emploi d'une application du dispositif aux salariés intérimaires.
Elle apporte enfin aux participants une méthodologie pratique de mise en place et de suivi du forfait en jours.*

Objectifs pédagogiques :

Collaborateur
d'agence
déléguant des
salariés
intérimaires
en forfait-jours

Groupe de 4 à
10 participants

Profil des
formateurs
consultable sur
www.managir.com

Identifier le cadre légal	Contrôler l'applicabilité	Rédiger contrat et convention	Assurer le suivi du dispositif	Sécuriser la pratique
---------------------------	---------------------------	-------------------------------	--------------------------------	-----------------------

Prérequis : niveau stage « Intégrer le cadre juridique de l'activité en agence d'emploi »

1. Identifier le cadre légal

Retracer les étapes de l'évolution législative
Identifier les caractéristiques générales du dispositif actuel
Respecter les impératifs de santé et de sécurité
Repérer l'influence du droit européen
Modalités pédagogiques : exposé, échange avec les participants, étude des textes et de la jurisprudence

2. Contrôler l'applicabilité

Vérifier l'existence d'un accord collectif valide
Déterminer les profils éligibles au regard des critères fixés par le code du travail et par les accords collectifs
Modalités pédagogiques : études de cas

3. Rédiger contrat et convention

Renseigner les rubriques « durée hebdo » et « horaires de la mission » des contrats de mission et de mise à disposition
Conclure avec le salarié la convention individuelle de forfait obligatoire
Modalités pédagogiques : exercices d'application, études de cas

4. Assurer le suivi du dispositif

Décompter le temps de travail
Contrôler les temps de repos
Traiter les absences
Gérer les dépassements de forfait
Réguler la « charge de travail »
Assurer la santé et sécurité du salarié en forfait-jours
Modalités pédagogiques : étude de cas

5. Sécuriser la pratique

Évaluer le niveau de risque de l'agence
Sécuriser au moyen de l'accord commercial
Modalités pédagogiques : études de cas

Horaires habituels de formation 9h30 – 17h30

Évaluation des compétences en début et en fin de formation. Mesure de satisfaction en fin de session.

Mesure de satisfaction du donneur d'ordre à ± 8 jours, évaluation par « Avis Vérifiés » à ± 1 mois, mesure de satisfaction et d'impact à ± 3 mois. Possibilité de questionnaire complémentaire par mail pendant 30 jours

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS
01 45 23 22 22 ou ggury@managir.com

Réf. 128-033
Version 210722